



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 11/09/2023
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1703

Enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications
Restriction temporaire de la circulation rue Champ Lagarde

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise SEIP TP** – 4, allée des Dévodes 91160 Saulx les Chartreux en vue d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications impasse Etienne Mulot,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

- Article 1: **La largeur** des voies de circulation **est réduite 1 journée de 9h à 17h entre le lundi 11 septembre 2023 et le vendredi 6 octobre 2023** et la circulation s'effectuera sur une voie au moyen d'un alternat manuel :
Rue Champ Lagarde, dans sa partie comprise entre le n° 66 et l'allée des Gardes Royales.
- Article 2: **Le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir opposé à la zone de travaux** dans la zone de restriction de circulation citée à l'article 1 du présent arrêté pendant la durée des travaux.
- Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 25 août 2023